

la première à présenter une demande d'autorisation de dépenser ses deniers de revenu. Deux autres bandes de l'Ontario, celle de l'île Walpole, près de Wallaceburg, et de Moravian, près de Chatham, firent de même sans tarder.

Ces indices révèlent un désir chez les Indiens de prendre une plus grande responsabilité dans la conduite de leurs propres affaires et, bien que le procédé puisse être long et parfois pénible, le gouvernement a pris pour règle de leur donner tout l'encouragement possible. Afin de les mettre sur le même pied que les autres citoyens canadiens, une loi adoptée par le Parlement fédéral le 31 mars 1960* accorde à tous les Indiens le droit de voter aux élections générales. Auparavant, tandis que tous les Indiens adultes pouvaient voter lors des élections de leurs propres conseils de bande, et que ceux qui habitaient les provinces de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et les Territoires du Nord-Ouest avaient droit de suffrage dans les régions provinciales ou territoriales, seuls les anciens combattants indiens et les Indiens établis dans les collectivités non indiennes avaient droit de voter lors des élections générales. Le droit de voter aux élections fédérales accordé aux Indiens ne nuira aucunement aux droits et privilèges auxquels ils ont droit.

L'Indien peut faire un grand apport à l'industrie et à la culture canadiennes. Trop longtemps a-t-il été considéré à tort comme le pupille de l'État, alors qu'il est en réalité un citoyen. Il est vrai qu'il possède certains droits et privilèges qui lui ont été concédés par suite de circonstances historiques, mais il bénéficie de la plupart des avantages sociaux dont jouissent les autres Canadiens comme, par exemple, les allocations familiales. En 1958-1959, 4,539 Indiens étaient bénéficiaires des allocations de sécurité de la vieillesse; 1,762, des allocations d'assistance-vieillesse; 302, des allocations aux invalides; 287, des allocations aux aveugles; et 310, des allocations aux mères, administrées et financées par les provinces.

En collaboration avec les autorités provinciales, les enfants qui ont besoin de protection, les jeunes délinquants, les infirmes et les adultes sans emploi ou âgés sont placés dans des foyers d'adoption ou des institutions. En Ontario, par exemple, des dispositions ont été prises pour fournir les services des sociétés d'aide à l'enfance aux réserves indiennes. En 1959, l'ancien système de ration a été aboli et les Indiens indigents ont été désormais admissibles à l'assistance publique sous forme de chèque, à peu près aux mêmes conditions que les non-Indiens. Les taux d'assistance ont été augmentés et le montant a été fixé d'après un barème qui varie selon le coût de la vie, de façon à protéger les Indiens dans les endroits reculés où le coût des denrées alimentaires est très élevé. Ces changements visent à donner aux familles indiennes une plus grande responsabilité dans la conduite de leurs propres affaires, à faire disparaître autant que possible l'aspect humiliant que comporte l'assistance publique et à sauvegarder le moral et la fierté des personnes qui sont obligées de recourir à cette assistance.

La Direction des services de santé des Indiens et du Nord, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, s'occupe de la santé des Indiens. Le ministère maintient 17 hôpitaux, 41 postes soignants de quatre à dix lits, et 108 unités sanitaires où les soins personnels et le traitement sont fournis, mais non les lits. Les progrès les plus remarquables ont été réalisés dans le domaine du bien-être de l'enfance et du traitement de la tuberculose. En 1958, il y avait moins de 3,500 Indiens qui recevaient des traitements pour la tuberculose au regard de 5,900, en 1955. A mesure que chaque province adopte un plan général d'assurance-hospitalisation, les Indiens y sont compris. La ligne de conduite est d'éviter toute distinction entre les Indiens et les autres citoyens du Canada.

Les Esquimaux†.—Les Esquimaux sont les seuls indigènes qui vivent et dans l'Amérique et dans l'Asie, et il n'y en a que 50,000 au plus dans le monde entier. Au Canada, la population esquimaude est d'environ 11,500 et clairsemée dans le vaste territoire septentrional du continent. Les principaux groupes d'Esquimaux vivent sur la côte nord de l'Arctique occidental, sur l'île de Baffin, la plus grande de l'archipel arctique, et dans le

* N'avait pas été proclamée au moment de l'impression.

† Rédigé par M^{me} Irene Baird, Service de l'information du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Ottawa).